

Décision n°DEC2023-05

Adhésion de territoire au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER).

Vu la délibération n°2020/07/30 en date du 29 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président pour « *Autoriser au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou autres organismes extérieurs dont elle est membre* »,

Vu la délibération n°2022/05/08 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2022, portant adhésion de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest au CRER (Centre Régional des Energies renouvelables) ;

Vu le bulletin d'adhésion 2023 et son appel de cotisation ;

La Communauté de Communes souhaite missionner le CRER pour avoir un diagnostic photovoltaïque sur l'ensemble de son patrimoine immobilier, pour inscrire une démarche environnementale en lien direct avec le projet de territoire en vigueur.

L'adhésion d'un EPCI au CRER est ce qu'on appelle une adhésion territoriale : le montant de l'adhésion est réduit de 50 % par rapport à ce que chaque commune cotiserait et marquant ainsi une démarche collective et concertée, l'ensemble des communes du territoire pourrait bénéficier des services du CRER sans avoir à cotiser elles-mêmes.

Monsieur Le Président,

- **Décide** d'honorer l'adhésion 2023 au CRER pour un montant de 6 100,00 €.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 16/03/2023

Le Président
Sylvain GAUDY

